



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-129**

A l'occasion de la fête du Muguet 2026  
Instituant des restrictions en matière de stationnement :

- Place de la Libération,
- Place Marie Roux,
- rue de Gaulle, depuis Carrefour City jusqu'à l'Hôtel Mercure
- rue Poincaré

**A COMPTER DU MERCREDI 06 MAI 2026 A 14H00  
JUSQU'AU LUNDI 11 MAI 2026 A 06H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques**

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 10  
Fax : 01 75 03 42 01

[services.techniques@rambouillet.fr](mailto:services.techniques@rambouillet.fr)

AC/NP/GLS/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

**Vu** l'arrêté temporaire n° 2026-131 du 15 avril 2026,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** l'installation des métiers forains dans le cadre de la fête du Muguet 2026 sur ce périmètre, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de stationnement et de circulation,

**Considérant** les mesures de sécurité prises à l'occasion du Corso Fleuri et du fonctionnement de la fête foraine, du déplacement du marché le samedi et la mise en zone piétonne de la rue de Général Gaulle lors de l'ouverture de la fête foraine,

**ARRÊTE**

**Article 1 STATIONNEMENT**

A compter du mercredi 06 mai 2026 à 14h00 (après la tenue du marché) jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 06H00, le stationnement sera neutralisé et interdit, place de la Libération et place Marie Roux, y compris le passage reliant ces deux places et rue de Gaulle, depuis Carrefour City jusqu'à l'Hôtel Mercure et rue Poincaré.

**Article 2 CIRCULATION**

A compter du mercredi 06 mai 2026 à 14h00 (après la tenue du marché) jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 06H00, la circulation sera neutralisée et interdite, place de la Libération et place Marie Roux, y compris le passage reliant ces deux places.

La circulation sera neutralisée et interdite rue de Gaulle, depuis Carrefour City jusqu'à l'Hôtel Mercure et rue Poincaré, aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 08 mai 2026 à 14h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,
- Du samedi 09 mai 2026 à 14h00 au dimanche 10 mai 2026 à 02h00,
- Dimanche 10 mai 2026 de 12h00 à 22h00.

**Article 3 La Fête Foraine sera ouverte au public :**

- Vendredi 08 mai 2026 à 14h00, après le passage de la commission de sécurité jusqu'à 24h00,
- Du samedi 09 mai 2026 à 14h00 au dimanche 10 mai 2026 à 02h00,
- Dimanche 10 mai 2026 de 14h00 à 22h00.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-129



VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 4** Les métiers forains devront respecter toutes les consignes mentionnées dans l'arrêté 2026-131 du 15 avril 2026 sous le contrôle du placier de la société GERAUD.  
Un passage de 3m50 pour les Forces de Secours et de Sécurité devra être respecté.
- Article 5** Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-1er et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 6** La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 7** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 8** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité  
publique et à la sécurité  
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU MERCREDI 06 MAI 2026 A 14H00  
AU LUNDI 11 MAI 2026 A 06H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER  
DU MERCREDI 06 MAI 2026 A 14H00  
AU LUNDI 11 MAI 2026 A 06H00**